

Nicolas Cadène. *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*. L'Atelier, 2023. 155 pages.

L'ouvrage a été parrainé par la Ligue des droits de l'homme, Solidarité laïque et la Ligue de l'enseignement. Il est préfacé par Jean-Louis Bianco qui fut président de l'Observatoire de la laïcité jusqu'à sa dissolution par le gouvernement en 2021. Nicolas Cadène est un cadre de la Fonction publique. Ici l'approche est juridique mais aussi philosophique, sociale et historique.

En une ou deux pages sont abordées près de cent questions, celles-ci sont regroupées en une douzaine de thèmes. Ceux-ci sont : Laïcité selon les espaces, Question de vocabulaire, Histoire (avant 1905), Histoire (après 1905), Laïcité, droits des femmes et des familles, questions de société, Laïcité, religion et islam, Laïcité française et laïcités dans le monde, Laïcité et enseignement, Laïcité et ordre public, Laïcité, État et relations avec les cultes, Laïcité, collectivités locales et administration publique, Laïcité et politique, Paysage religieux et convictionnel français.

Alors que le lecteur pense au départ qu'il va jouer au vrai ou faux, en fin de compte toutes les affirmations s'avèrent bien vite toutes fausses. Ce qui fait l'intérêt de l'ouvrage est le commentaire explicatif d'un volume d'une page qui suit. Les explications sont toujours illustrées par des cas concrets, ainsi autour du prosélytisme il est rappelé que la RATP a verbalisé des membres d'églises évangéliques qui faisaient des actions pour susciter l'adhésion de passants (page 27). On apprend quelques pages plus loin qu'un employé dans le privé peut garder un signe religieux s'il lui est donné un poste sans rapport avec le public. Ce même employeur doit avoir justifié les raisons pour lesquelles il impose, à ses employés, de ne pas manifester son appartenance religieuse. Le cas de la crèche Baby Loup n'est pas cité mais l'illustre ; en 2013 la cour d'appel estime que la crèche Baby Loup peut être qualifiée d'"entreprise de conviction", ceci lui permet d'exiger la neutralité de ses employés.

En matière de sport, le signe de croix pour se porter chance est toléré et les interdits vestimentaires répondent à des critères d'hygiène et de sécurité et non d'interdiction de mettre en avant sa religion. On retiendra particulièrement que la laïcité est un espace de liberté qui garantit la liberté d'expression et de pensée dans le respect de l'ordre public.

Il est rappelé la célèbre formule des Évangiles « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » n'a pas été interprétée comme une séparation des pouvoirs mais comme le fait que César était soumis à Dieu. En conséquence Rome s'autorise à des prescriptions juridiques touchant un peuple entier et non ses fidèles.

Nicolas Cadène différencie bien l'interdiction des congrégations datant de 1904 (répondant à la volonté d'Émile Combes) de la loi de 1905. Ce dernier entendait d'ailleurs détacher les catholiques français de Rome pour les placer sous la tutelle de l'État français.

Clemenceau s'opposa à cette volonté, vota la loi de 1905 et était contre le monopole de l'éducation par l'État de crainte de l'imposition d'un modèle possible de pensée. Je préciserai que par contre le Tigre n'entendait absolument pas que l'État finance un enseignement privé (c'était inconcevable pour lui), une chose qu'oublie de dire certains élus de l'ouest de la France.

Si la loi Debré est connue pour avoir instauré le paiement par l'État des enseignants de l'école catholique, par contre on ignore généralement que la loi Astier de juillet 1919 ouvre une brèche en donnant la possibilité de subventionner l'enseignement technique dans des établissements privés.

Placide Astier était un radical ardéchois et cette disposition légale fut votée juste avant l'arrivée d'une Chambre bleue horizon en décembre 1919.

Jusqu'à peu de temps le délit de blasphème s'appliquait en Alsace-Lorraine mais d'ailleurs s'il concernait un culte reconnu par le Concordat (l'islam se trouvait exclu de ce fait), à ce jour il y a abrogation dans cet espace de cette infraction.

Lors du vote des textes sur la retraite à 64 ans, on vit des députés arborer des pancartes ou messages sur leur vêtement ; ils se firent rappeler à l'ordre. Or c'est seulement depuis 2018 qu'une règle interne à l'Assemblée nationale (modifiable) s'applique à l'initiative de François de Rugy. Notons que jamais, à la fin des années 1940, l'abbé Pierre n'aurait pu siéger en soutane, en tant que député démocrate-chrétien de Meurthe-et-Moselle ; il en aurait été de même dans les années 1920 en tenue militaire pour le général de Castelnau (fer de lance du maintien du Concordat pour l'Alsace-Lorraine). Cette interdiction dans l'hémicycle concerne le port de « tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou de messages commerciaux ou de slogans de nature politique ». Elle fut prise suite en particulier à l'arrivée de François Ruffin en maillot vert de l'Olympique Eaucourt.

Grâce à cet ouvrage, on comprendra quand écrire "laïc" et quand marquer "laïque", le dernier terme est un adjectif invariable qui renvoie à tout ce qui se revendique de la laïcité. On écrira donc "l'enseignement laïque" et non "l'enseignement laïc". D'autres précisions de vocabulaire sont offertes, ainsi « on peut définir schématiquement, dans un pays donné, la sécularisation comme le passage d'une culture religieuse socialement englobante (vie sociale, mœurs, etc.) à une croyance religieuse privée et choisie individuellement. Alors que le processus de laïcisation concerne la place de la religion dans le champ institutionnel (administration publique, pouvoir législatif, etc.) ». On distingue également "ostensible" d'"ostentatoire" ; le second terme renvoie à une volonté revendicative d'afficher sa religion.

Il est indiqué, en matière de santé, que les parents ne peuvent s'opposer à la transfusion sanguine de leur enfant et qu'un médecin qui refuse de pratiquer un avortement se doit d'orienter le patient vers un autre docteur. La sanction pénale en cas de refus de faire vacciner son enfant a été supprimée mais pour avoir entraîné la contamination d'autres personnes par cette opposition, les parents pourront être poursuivis. Ajoutons personnellement que si nombre de Témoins de Jéhovah ont évolué sur la question, par contre s'y opposent aujourd'hui notamment le courant traditionaliste catholique de la Fraternité Saint-Pie-X, les fidèles de la Science chrétienne et le mouvement spirituel fondé par Rudolf Steiner promoteur de la médecine anthroposophique. Ce sont les adeptes de cette dernière qui furent à l'origine d'une épidémie de rougeole pour l'Alsace en 2015.

On a quelques informations insolites comme celle que le premier pays à avoir pratiqué la séparation de l'Église et de l'État fut le Mexique et je dirai de plus ce fut même une des raisons pour laquelle les troupes de Napoléon III intervinrent dans ce pays (le prétexte étant des dettes). Tout l'univers des questions sociétales trouve place dans cet ouvrage (notamment la question des repas à la cantine)